6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Fonds de placement immobilier Cominar	14 février 2012	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Pyrogenèse Canada Inc.	14 février 2012	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
Capital Power Corporation	10 février 2012	Alberta
Fonds communs Manuvie Fonds de revenu de dividendes Manuvie Fonds équilibré à gestion stratégique axée sur le rendement Manuvie Fonds équilibré d'actions canadiennes Manuvie Catégorie de revenu de dividendes Manuvie Catégorie équilibrée à gestion stratégique axée sur le rendement Manuvie	10 février 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie équilibrée d'actions canadiennes Manuvie Catégorie d'obligations de sociétés Manuvie		
Fonds privés TD Fonds privé d'obligations à rendement en capital TD Fonds privé d'actions de grandes sociétés américaines de valeur TD Fonds privé mondial à faible volatilité TD	15 février 2012	Ontario
Premier Gold Mines Limited	10 février 2012	Ontario
Rubicon Minerals Corporation	10 février 2012	Colombie-Britannique

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
AltaGas Ltd.	14 février 2012	Alberta
Banque de Montréal	9 février 2012	Ontario
Capital Power Corporation	16 février 2012	Alberta
First Asset Pipes & Power Income Fund	15 février 2012	Ontario
Immeubles de Bureaux Brookfield (Canada)	13 février 2012	Ontario
Marret High Yield Strategies Fund	15 février 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
TransGlobe Energy Corporation	14 février 2012	Alberta

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Thébex Inc.	15 février 2012	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Fiducie de placement Fidelity Actions américaines	15 février 2012	Ontario
Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines	15 février 2012	Ontario
Fonds Fidelity Fonds Fidelity Discipline Actions[MD] Amérique Fonds Fidelity Croissance Amérique Fonds Fidelity Discipline Actions[MD] mondiales Fonds Fidelity Grande Capitalisation Mondiale Fonds Fidelity Potentiel mondial	15 février 2012	Ontario
Fonds Mutuels C.I.	10 février 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge		
Catégorie de société gestionnaires américains CI		
Catégorie de société américaine petites sociétés CI		
Catégorie de société petite capitalisation can-am CI		
Catégorie de société marchés nouveaux CI		
Catégorie de société mondiale CI		
Catégorie de société gestionnaires mondiaux CI		
Catégorie de société mondiale petites sociétés CI		
Catégorie de société valeur mondiale CI		
Catégorie de société internationale CI		
Catégorie de société valeur internationale CI		
Catégorie de société valeur de fiducie CI		
Catégorie de société américaine Synergy		
Catégorie de société canadienne Synergy		
Catégorie de société mondiale Synergy		
Catégorie de société obligations mondiales CI		
Catégorie de société avantage à court terme CI		
Catégorie de société obligations canadiennes Signature		
Catégorie de société obligations de sociétés Signature		
Catégorie de société dividendes Signature		
Catégorie de société revenu élevé Signature		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	8 février 2012	21 octobre 2011
Cogeco Câble Inc.	9 février 2012	16 décembre 2010
First Capital Realty Inc.	8 février 2012	25 mai 2011
Veresen Inc.	7 février 2012	22 août 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Duncan Ross Equity Fund	2011-10-14 au 2011-12-28	89,87 parts	14 000 $	1	0	2.3
Duncan Ross Pooled Trust	2011-01-27	37,67 parts	13 306,80 $	1	0	2.3
Fonds Access America, LLC	2011-11-24	1,1 part de société en commandite	1 103 270 $	1	0	2.10
MB Canadian Equity Core Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	193 085,69 parts	2 070 000 $	1	4	2.3
MB Canadian Equity Growth Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	46 080,20 parts	3 150 000 $	2	0	2.3
MB Canadian Equity Value Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	47 879,52 parts	351 000 $	1	0	2.3
MB Fixed Income Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	163 281,71 parts	9 437 000 $	11	5	2.3
MB Global Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	72 652,01 parts	862 144 $	1	4	2.3
MB International Equity Growth Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	285 771,75 parts	1 760 000 $	2	2	2.3
MB Money Market	2011-01-01 au	1 335 379,53	13 353 795,28 $	4	6	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fund	2011-12-31	parts				
MB Short Term Fixed Income Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	738 848,41 parts	7 400 000 $	1	2	2.3
UBS (Canada) American Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	9 474 730,85 parts	106 924 255,96 $	6	37	2.3
UBS (Canada) Balanced Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	6 870 202,17 parts	104 454 700,14 $	12	40	2.3
UBS (Canada) Bond Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	13 088 050,47 parts	122 032 567,69 $	14	60	2.3
UBS (Canada) Canada 130/30 Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	11 363,75 parts	126 928,25 $	1	0	2.3
UBS (Canada) Canadian Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	2 138 642,98 parts	253 056 379,50 $	18	43	2.3
UBS (Canada) Cash in Action Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	4 892 112,92 parts	489 211 291,52 $	3	48	2.3
UBS (Canada) Global Allocation Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	21 062 180,60 parts	170 297 917,87 $	4	7	2.3
UBS (Canada) Global Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	2 692 006,98 parts	23 403 628,16 $	7	14	2.3
UBS (Canada) Global Large Cap Equity Fund with cash	2011-01-01 au 2011-12-31	98 538,62 parts	15 058 333,47 $	1	10	2.3
UBS (Canada) International Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	439 511,09 parts	15 854 472,71 $	2	31	2.3
UBS (Canada) Long Term Bond Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	2 167 138,59 parts	22 593 094,35 $	3	9	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
UBS (Canada) Long Term DB Risk Management Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	9 871 533,32 parts	102 628 175,28 $	1	4	2.3
UBS (Canada) Money Market Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	650 628,38 parts	65 062 838,19	19	95	2.3
UBS (Canada) Small Cap Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 801 163,30 parts	22 398 289,78 $	3	6	2.3
UBS (Canada) US Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	162 905,97 parts	6 147 087,28 $	1	24	2.3
UBS (Canada) US Growth Equity Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	256 046,56 parts	2 826 599,51 $	6	24	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Premier Gold Mines Limited

Vu la demande présentée par Premier Gold Mines Limited (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 février 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 9 février 2012 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010

2. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminée le 31 décembre 2010;

3. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2011;

4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 31 mai 2011

5. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 14 septembre 2011

   (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 9 février 2012.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0020

Pyrogenèse Canada Inc.

Vu la demande présentée par Pyrogenèse Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 février 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 13 février 2012 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

2. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2011;

   (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 13 février 2012.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0023

Rubicon Minerals Corporation

Vu la demande présentée par Rubicon Minerals Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 février 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les termes définis suivants :

« annexe 43-101A1 » : l'annexe 43-101A1, *Rapport technique du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*;

« annexes » : les annexes A et B de la circulaire intitulées respectivement « *Amended Stock Option Plan* » et « *Shareholder Rights Plan* » ;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 25 mai 2011, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« dispense temporaire visant le rapport technique » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport technique;

« documents visés » : la notice annuelle révisée de l'émetteur datée du 11 avril 2011 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, les états financiers annuels audités comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, les états financiers intermédiaires non audités comparatifs de l'émetteur ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2011, la circulaire ainsi que les déclarations de changement important datées du 4 avril 2011 et du 5 juillet 2011, lesquels seront intégrés par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié s'y rapportant;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 10 février 2012, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« rapport technique » : le rapport technique établi et déposé conformément à l'annexe 43 101A1 de l'émetteur daté du 8 août 2011 intitulé « *F2 Gold System – Phoenix Gold Project Bateman, Township Red Lake, Canada Technical Report* », lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008-PDG-0176 telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242, 2009-PDG-0031, 2010-PDG-0009 et 2010-PDG-0045;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 1er février 2012 en faveur de Jean Daigle, directeur du financement des sociétés, laquelle est valable pour la période allant du 3 février 2012 au 10 février 2012 inclusivement;

Vu la dispense permanente, la dispense temporaire et la dispense temporaire visant le rapport technique demandées par l'émetteur;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;

2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;

3. les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;

4. la circulaire contient un résumé des annexes;

5. l'incorporation des annexes dans la circulaire et leur intégration par renvoi dans le prospectus ne sont pas exigées par la législation en valeurs mobilières du Québec;

6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

7. la version française du prospectus simplifié provisoire contiendra un résumé du rapport technique;

8. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ceux-ci soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;

2. la dispense temporaire visant le rapport technique, à la condition que la version française du prospectus simplifié respecte les exigences de la rubrique 9 de l'annexe 44-101A1, *Prospectus simplifié* du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*;

3. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 10 février 2012.

Jean Daigle
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-SMV-0009

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».